

MAIRIE DE MANSAC
2 Route de la Mairie
19520 MANSAC
Tél : 0555852154
Mail : mairie.mansac@orange.fr

A R R E T E

Le Maire de la Commune de MANSAC (Corrèze)

Vu le Code de la route notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1

Vu le Code des Communes et notamment les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13

Vu le Code la voirie routière,

Considérant la demande de l'entreprise Miane et Vinatier, devant effectuer des raccordements électriques pour le compte de la FDEE

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation se fera sur chaussée réduite, Rue Principale et Route de Cublac (selon plan joint) :

A compter du mardi 02 janvier 2023 jusqu'au vendredi 24 février 2023

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des rues concernées et la signalisation sera mise en place par l'entreprise Miane et Vinatier, en concordance avec l'entreprise PIGNOT, effectuant également des travaux sur la première partie de la Rue Principale,

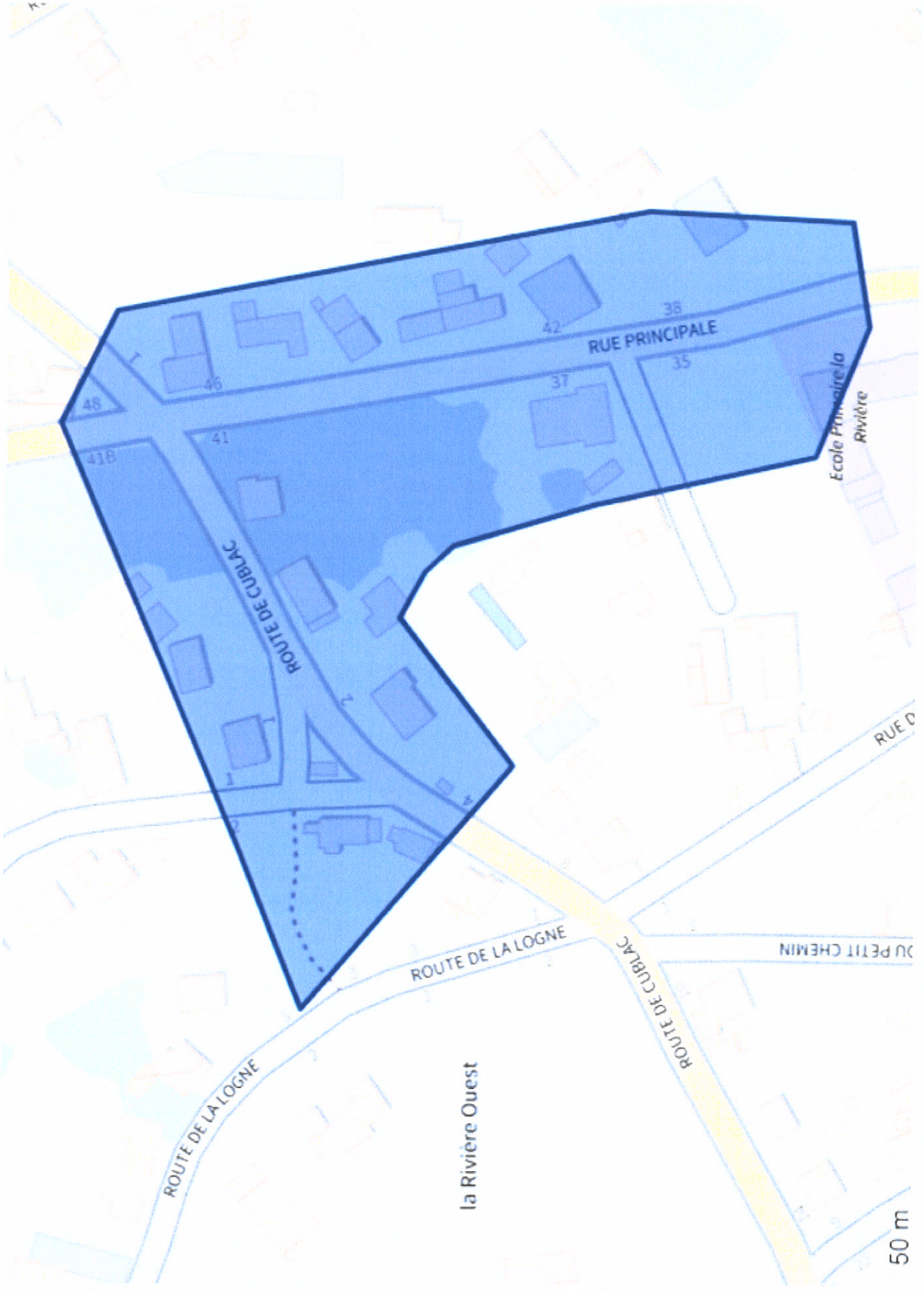
ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Larche
- Le Conseil Départemental, direction des routes,
- Le SDIS,
- L'entreprise Miane et Vinatier.

Fait à Mansac, le 20 décembre 2022

Le Maire :
Isabelle DAVID.





la Rivière Ouest

50 m